

Centre Social de la Grette - Incendie du 6 mars 1998 - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 6 mars 1998, un incendie a détruit une partie du Centre Social de la Grette, 31 rue Brulard.

La Ville a perçu une indemnité immédiate de son assureur d'un montant de 2 848 218 F encaissée et réaffectée selon délibération du 1^{er} février 1999.

Les travaux de reconstruction n'ayant pu être réalisés dans le délai légal de deux ans à compter de la date du sinistre, la Compagnie d'Assurances, après négociations, a accepté de verser à la Ville une indemnité transactionnelle de 1 000 000 F au lieu de l'indemnité différée de 1 504 899 F. Dans l'hypothèse où le recours exercé contre l'assureur de l'occupant principal aboutirait, la Compagnie verserait à la Ville le complément de 504 899 F.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, l'Assemblée Communale est invitée à autoriser :

a) l'encaissement de cette indemnité de 1 000 000 F au chapitre 92.020.7911.20500 par décision modificative au budget de l'exercice courant,

b) la réaffectation de cette indemnité au chapitre 90.63.2313.99015.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2000.